

Règlement du jeu concours « Mag d'été »

**Du lundi 04 juillet 2022 à 08h30
au samedi 27 août 2022 à 17h30**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET OBJET

Ville de Dijon, dont l'adresse postale est CS 73310 – 21033 DIJON Cedex, représentée par son Maire François REBSAMEN, organise un concours gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation écrite des parents ou du représentant légal.

Des chouettes de Dijon et des ours Pompon se sont glissés entre les lignes de votre Dijon Mag d'été n°359. Saurez-vous tous les retrouver à travers les 44 pages de ce numéro ? Trouvez combien d'ours et de chouettes se sont glissés dans votre magazine et tentez de remporter un des dix lots mis en jeu.

Pour participer :

- rendez-vous à l'adresse suivante : bit.ly/JeuDijonMagEte2022,
- sur le site internet de la Ville de DIJON www.dijon.fr
- en relais sur le réseau social FACEBOOK de la Ville de DIJON sur la page suivante <https://www.facebook.com/VilledDijon>
- 100 sites de la ville où est distribué gratuitement ce magazine (liste en annexe)

Participation possible sur papier libre (champs obligatoires : nom, prénom, adresse email et code postal).

Le dépôt de ce bulletin contenant la réponse sera à effectuer dans l'urne prévue à cet effet, située à l'accueil de la Ville de Dijon sis au passage du logis du Roy de l'Hôtel de Ville, ouvert aux horaires suivants : du lundi au vendredi 08h30/12h00 – 13h30/17h30 et le samedi de 09h00/12h00 – 13h30/17h30).

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte, sauf accord exceptionnel de l'organisateur.



Le concours est limité à une participation par personne (mêmes nom/prénom, même adresse postale, même adresse mail). Le participant ne peut donc gagner qu'une seule fois.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DU CONCOURS

Les dijonnais recevront le magazine dans leur boîte aux lettres, magazine également disponible dans tous les lieux d'accueil municipaux (100 sites voir liste annexe), pour leur version papier.

Ce magazine est en outre disponible en version numérique sur www.dijon.fr

Un encadré dans les quatre pages « Cahier de vacances » du Dijon Mag n°359 de Juillet-Août 2022, renvoie vers un formulaire en ligne sur lequel le participant peut saisir sa réponse.

Le relais de ce jeu est également sur la page Facebook de la Ville DIJON (et sur le site internet de la Ville de Dijon : www.dijon.fr)

Les participants pourront donner leur réponse et ainsi valider leur participation. Ils devront en outre remplir les champs de leurs coordonnées : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, code postal.

Seules les personnes ayant répondu correctement seront admises à participer aux tirages au sort.

Les réponses seront collectées, entre le lundi 04 juillet 2022 à 08h30 et le samedi 27 août à 17h30 dernier délai ; date et heure de dépôt du bulletin de participation sur le site dédié au jeu faisant foi et date de dépôt dans l'urne de l'accueil de la Ville de Dijon située au passage du logis du Roy de l'Hôtel de Ville.

L'huissier de justice est détenteur des réponses par fichier distinct.

Par la suite, un fichier d'extraction des participants ayant donné les bonnes réponses sera créé pour réaliser le tirage au sort.

Ce fichier sera composé d'un fichier de participants électroniques, et d'un fichier de participation papier.

Un deuxième tirage de suppléants sera effectué à toutes fins utiles.



ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Le participant a le choix entre plusieurs solutions : 10 solutions proposées par animal. Il faut trouver la bonne combinaison (deux bonnes réponses, une pour chaque animal).

Le lundi 05 septembre 2022 à 14h00, un tirage au sort aura lieu dans les locaux de l'huissier par tirage au sort électronique parmi les participants ayant donné les bonnes réponses, afin d'établir une sélection de **dix gagnants** titulaires et celle de dix gagnants suppléants, soit au total vingt gagnants.

Le premier gagnant remporte le lot numéro 1 et ainsi de suite.

Le onzième gagnant tiré au sort devient le premier des dix suppléants.

Pour rappel, le participant ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation, il ne peut gagner qu'une fois.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES GAGNANTS

Parmi les bonnes réponses, dix gagnants seront tirés au sort.

En cas de désistement ou d'absence de manifestation d'un des gagnants dans le délai de HUIT jours, suivant le tirage au sort, le gagnant suppléant pourra être désigné gagnant.

Toutefois, concernant la dotation numéro 2, ce délai sera réduit à de 48 heures au regard de la nature de la dotation et de la date à laquelle la prestation aura lieu.

Les résultats seront communiqués avant le 11 septembre 2022. Chaque gagnant sera prévenu par mail.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

1. Un panier garni de produits dijonnais (**valeur marchande 75 euros**) comprenant une *boîte métal de six nonnettes à l'orange 200g Mulot et Petitjean, un pain d'épices à l'ancienne 500g l'Abeille diligente, un pot de beurre de cassis bio 420 g Ferme Fruirouge, un pot de poivre de cassis 11 g l'épice de Bourgogne, un sachet d'anis de Flavigny 500g, 1 boîte d'escargots de Bourgogne.*
2. Deux places pour le dernier Brunch des Halles de DIJON (11 septembre 2022), (**valeur marchande 54 euros**).
3. Une chouette miniature et un ours pompon miniature (**valeur marchande 42 euros l'ensemble**)
4. Trois bons cadeaux de 10 euros chacun, l'Office de tourisme de Dijon, pour s'offrir une participation à un atelier moutarde. Date de validité : jusqu'au 31 décembre 2022.



5. Un abonnement DiviaVélo de 3 mois (**valeur marchande 30 euros**). Date de validité : illimité dans le temps.
6. Deux places pour les espaces d'exposition de la Cité de la gastronomie. (**valeur marchande 18 euros**) Date de validité : illimité dans le temps.
7. Deux places pour les espaces d'exposition de la Cité de la gastronomie. (**valeur marchande 18 euros**) Date de validité : illimité dans le temps.
8. Deux places pour les espaces d'exposition de la Cité de la gastronomie. (**valeur marchande 18 euros**) Date de validité : illimité dans le temps.
9. Un sac de goodies « été » (un totebag Dijon avec un peigne, un chapeau, un éventail et une gourde isotherme) (**valeur marchande 14 euros**)
10. Un sac de goodies « été » (un totebag Dijon avec un peigne, un chapeau, un éventail et une gourde isotherme) (**valeur marchande 14 euros**)

L'organisateur se réserve le droit de diffuser les photos des gagnants, ainsi que les noms des gagnants, sur les différents supports de communication du réseau ville de Dijon : site internet, réseaux sociaux, newsletter...

Si l'un des gagnants du concours ne respecte pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation et un suppléant pourra être désigné à sa place.

La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les participants ayant gagné seront informés par mail, après le 05 septembre 2022, au plus tard le 10 septembre 2022, par la ville de Dijon.

Les participants ayant gagné seront informés par mail après que le tirage au sort ait été réalisé, afin de venir retirer leurs lots à une date communiquée ultérieurement aux gagnants en fonction de l'évolution des mesures sanitaires et au plus tard le 31 décembre 2022.

Les lots seront à retirer à l'accueil.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de celui-ci, l'organisateur ne saurait être tenu responsable.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une



adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. La dotation sera considérée comme abandonnée le concernant et le lot pourra être remis à un gagnant suppléant.

Chaque gagnant accepte que son nom, prénom, soient publiés dans les médias, ainsi que sur le site internet www.dijon.fr , sur la page Facebook de la Ville de DIJON, et sur les différents supports de communication de la collectivité.

Les frais annexes et notamment de transport pour profiter de la dotation ne sont pas compris dans ce lot, ni pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur. La juridiction judiciaire de DIJON sera compétente en cas de besoin.

La société organisatrice élit domicile en son siège social Place de la Libération 21000 DIJON.

ARTICLE 9 : INDEPENDANCE DU GAGNANT ET GARANTIES / DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque gagnant ayant participé librement à ce concours, si la participation au concours engendre un dommage au gagnant (blessure...), l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale, à titre personnel. Ils garantissent à l'organisateur que leur photographie est originale et qu'elle résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées.



En tant que besoin et par effet de leur seule inscription, et participation au concours, les candidats garantissent l'organisateur de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité de la photo sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Les candidats garantissent l'organisateur du concours de la jouissance paisible de leur projet.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES - CNIL - RGPD

Les participants à ce concours autorisent la ville de Dijon à utiliser les photographies faites à l'occasion de la remise des lots, sur tous supports et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur.

La mention suivante apparaît sur le bulletin d'inscription :

"Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez envoyer un mail à info@ville-dijon.fr conformément à la loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016."

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression :

- complétez le formulaire en ligne sur www.dijon.fr/nous-contacter
- écrivez par courrier à Mairie de Dijon – service communication- CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX.

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

Les données collectées ne seront pas utilisées à des fins commerciales autres que celles prévues pour la présente opération.

Dans un délai de six mois après cette opération commerciale, la Ville de DIJON détruira l'ensemble des données personnelles collectées.



ARTICLE 11 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité. Le règlement est déposé en l'Étude de la SARL REFLEX – Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692- 21026 DIJON CEDEX.

Le présent règlement est disponible à la Mairie de Dijon – service communication – Palais des Etats cour de Flore à DIJON. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération.

Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Mairie de Dijon – service communication- CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX. Si celui-ci en fait la demande, les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 12 : DECISIONS DES ORGANISATEURS

La ville de Dijon se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 13 : RESEAU INTERNET - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La ville de Dijon ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses



propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La ville de Dijon ne garantit pas que la page internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La ville de Dijon ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter à la page internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La ville de Dijon se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre le jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de nécessité ou un cas fortuit.

La ville de Dijon se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au concours s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour les participants de se connecter au site de la collectivité organisatrice ou de ses partenaires et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur



demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Dijon – service communication- CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX et au plus tard une semaine (7 jours) après le tirage au sort.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribué.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ

A DIJON LE **xxx DEUX MILLE VINGT-DEUX**

A **XX HEURES **XX** MINUTES**

Maître Marine FAVRE
Huissière de Justice Associée
SCEAU ET SIGNATURE A VENIR

